



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 02/09/2019
En exercice : 31	
Présents : 24	Affichage de la convocation : 10/09/2019
Pouvoirs : 7	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 18/09/2019
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danièle, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mme CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme DE JERPHANION Marianne, M. ANDREYS Paul, Mme TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme HECTOR Geneviève donne pouvoir à M BOUKACEM Safi, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à Mme ARNAUD Sandrine, M COQUARD Henri donne pouvoir à Mme CHARVOLIN Danièle, Mme DURAND Aline donne pouvoir à Mme DUMORTIER Béatrice, Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond, M RAMBAUD Gerbert donne pouvoir à M MALOSSE Daniel, Mme BERNY Carine donne pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle.	
Absents ou excusés :	
Néant	

20h34 – Monsieur le Maire présente les jeunes venus raconter leur retour d'expériences à la suite de leur voyage à Dăbuleni Roumanie : Lorelei DOURLET, Adela BERTRAND, Lucile BARBE, Benoît PERRIN, Dorian SIMOES.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère municipale déléguée à la jeunesse rappelle que ce projet d'échange interculturel se déroule tous les deux ans et permet à des jeunes valnégriens de découvrir la culture roumaine. Elle donne la parole aux jeunes.

Madame Emma OUSTIN, coordinatrice jeunesse MJC a assuré l'encadrement du séjour : 12 jeunes, avec un strict respect de la parité, 6 filles et 6 garçons ont été accueillis pendant une semaine.

Monsieur Benoît PERRIN a apprécié le séjour particulièrement le très bon accueil, la bonne entente du groupe et les nombreuses activités. Il remercie les personnes qui ont permis la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire demande si les jeunes ont été accueillis par des personnes de leur âge.

Monsieur Benoît PERRIN répond par la négative. Leurs hôtesse, puisqu'il n'y avait que des filles, étaient toutes âgées de plus de 18 ans.

20h37 – arrivée de Madame Fatima HIMEUR

Monsieur le Maire souhaite savoir en quelle langue les jeunes communiquaient.

Essentiellement en anglais répondent les jeunes.

Madame Sandrine ARNAUD souligne que les jeunes ont pu assister à des spectacles de danses traditionnelles.

Madame Emma OUSTIN confirme que ce séjour a permis la découverte de la culture roumaine notamment des spécialités culinaires mais également des champs de pâstèques.

Madame Sandrine ARNAUD ajoute la création de plan de cacahuètes.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

Madame Lucile BARBE énumère leurs principaux coups de cœurs comme la ville de Craiova, les centres commerciaux, les parcs d'animaux, les repas au restaurant.

Madame Solange TURPANI demande aux jeunes ce qui les a surpris.

Madame Lucile BARBE répond spontanément l'hospitalité des roumains. Ce sont des personnes très avenantes, le contact est facile.

Ils ont également été surpris par le nombre de chiens et la présence des fils de barbelés.

Madame Emma OUSTIN explique en effet, que les inégalités sociales sont assez visibles dans la population. Elle a néanmoins remarqué que le vivre-ensemble est très important et que richesse et pauvreté se mélangent.

Monsieur Benoît PERRIN – témoigne que chez les jeunes, on retrouve ces inégalités ainsi que dans leurs déplacements, des voitures à côté des charrettes.

Madame Marie-Louise CROZIER demande dans quels hébergements les jeunes ont séjourné, chez l'habitant ?

Madame Emma OUSTIN explique que les règles d'hébergement des jeunes sont différentes en France et en Roumanie. En France, il est possible de dormir dans des familles à la condition d'obtenir l'agrément de jeunesse et sports. En Roumanie, l'hébergement se déroule à l'hôtel.

Madame Sandrine ARNAUD se souvient que dans les premières éditions, les jeunes avaient séjourné dans les familles.

Madame Solange TURPANI demande si les jeunes ont utilisé les transports en commun.

Madame Emma OUSTIN répond que les trajets ont essentiellement été réalisés en voiture ou en train et que les conditions de circulation sont parfois compliquées.

Madame Marie-Louise CROZIER souhaite savoir si les jeunes sont restés en contact.

Les jeunes confirment et annoncent avec enthousiasme que ce sont ces mêmes jeunes filles qui seront accueillies à Vaugneray.

Monsieur le Maire remercie Madame Sandrine ARNAUD pour le suivi et l'organisation de ce programme d'échanges et la MJC de Vaugneray, partenaire et particulièrement Madame Emma OUSTIN pour son implication dans la réussite de ce voyage.

Les jeunes et Madame Emma OUSTIN se retirent.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h49.

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

La séance débute par la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Personnes Agées (SIPAG) en présence de sa présidente, Madame Laetitia JOUSSE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire rappelle que le SIPAG est basé à Craponne et regroupe 13 communes dont 4 appartenant à la Métropole de LYON. Il donne la parole à Madame Laetitia JOUSSE.

Une présentation est projetée en séance.

Monsieur le Maire souhaite avoir des précisions sur l'organisation des travaux pour rendre les logements adaptés aux personnes âgées.

Madame Laetitia JOUSSE explique qu'un ergothérapeute coûte cher. Une convention a été passée avec SOLIHA pour une prise en charge des travaux sous conditions de ressources.

Monsieur le Maire précise que SOLIHA remplace PACT ARIM.

Madame Laetitia JOUSSE continue en expliquant que ce dispositif est intéressant puisqu'il permet le retour à domicile des personnes. Un technicien est dépêché sur place pour aménager les locaux.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances complète en affirmant que le dispositif comprend également un volet rénovation énergétique du logement.

Sur la présentation du budget et notamment des recettes, Madame Sandrine ARNAUD demande la composition de la conférence des financeurs Rhône et Métropole.

Madame Laetitia JOUSSE répond qu'il s'agit de la caisse de solidarité autonomie. Cette caisse finance les actions de prévention pour que la personne reste le plus longtemps à domicile.

Madame Sandrine ARNAUD s'interroge sur la pérennité de cette subvention.

Madame Laetitia JOUSSE indique que la demande de subvention est à renouveler chaque année. Madame Laetitia JOUSSE poursuit sa présentation des activités du SIPAG.

Monsieur Safi BOUKACEM demande des précisions sur l'équithérapie.

Madame Laetitia JOUSSE explique qu'il s'agit un partenariat avec un centre équestre situé à Chaponost. Il est proposé à la personne âgée un travail avec le cheval. L'activité est exercée obligatoirement en couple aidant/aidé afin de permettre aux personnes d'exercer une activité ensemble au même niveau.

Monsieur Safi BOUKACEM demande l'état d'avancement du projet STRADA.

Madame Laetitia JOUSSE répond que le projet n'a pas avancé et que le dossier doit être approfondi. Elle rappelle l'organisation de la journée de la guinguette des aidants avec les soutiens de l'ARS, l'Oréal, le Crédit Agricole Centre Est.

Monsieur le Maire remercie Madame Laetitia JOUSSE de sa présentation et son action. Il regrette que la dépendance soit un domaine qu'on refuse de voir. Il insiste sur le travail en synergie entre le SIPAG et l'établissement Jean Villard. Le SIPAG est précurseur sur de nombreuses actions.

Madame Marie-Louise CROZIER demande si ce type de Syndicat est unique dans le Rhône.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

Laetitia JOUSSE confirme qu'à sa connaissance, la plateforme est unique dans le Rhône. Elle remercie Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal de leur attention et de leur soutien dans les actions menées par le Syndicat.

Départ de Madame Laetitia JOUSSE

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2019 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

**Délibération n° 2019/09/16 n°01 : FINANCES – Subvention saison culturelle 2019-2020
Fonctionnement du théâtre « Le Griffon » - 1er versement.**

Monsieur le Maire explique que la MJC de Vaugneray est un acteur incontournable dans la politique culturelle de la commune et l'animation du territoire.

1. Convention Théâtre GRIFFON

Par délibération n° 02 du 18 septembre 2017, la commune de Vaugneray a confié à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Une convention a été conclue pour la période 2017-2020 définissant les objectifs et les moyens pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC.

Pour mémoire, aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Ainsi, pour la prochaine saison, le nombre de spectacles sera de 10.

La participation demandée est de : 41 581,00 € (pour mémoire 40 320,00 € en 2018-2019).

Il est donc proposé d'attribuer un premier versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2019-2020 pour un montant de 19 367,40 € détaillé comme suit :

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	2 300,00 €
40 % des autres charges, soit [(41 581,00 € - 2 300,00 € = 39 281, 00 € × 0,40]	15 712,40 €
AJOUT déficit saison 2018-2019	+ 1355,00 €
TOTAL PREMIER VERSEMENT	19 367,40 €

Le second versement pour un montant de : 39 281,00 x 0,60 = 23 568,60 € sera proposé au vote du conseil municipal à l'issue du vote du budget primitif 2019.

2. Définition du coût d'intervention du technicien

Concernant l'intervention du technicien dans le cadre des locations de la salle, les tarifs proposés pour la prochaine saison sont les suivants :

- Coût horaire : 32,50 €
- Forfait journée : 260,00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

- Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux s'interroge sur la pertinence de fixer un forfait journée.*
- Madame Sandrine ARNAUD répond que le forfait comprend l'installation des équipements et des temps de travail fractionnés.*
- Monsieur Daniel MALOSSE confirme en indiquant qu'il s'agit du fonctionnement des intermittents du spectacle et que la même formule est appliquée au musée Guignol.*
- Madame Solange TURPANI se demande s'il ne s'agit pas d'une question de facturation, la facturation forfaitaire étant préalable à l'intervention.*
- Monsieur le Maire confirme qu'une convention est effectivement signée préalablement à l'intervention.*
- Madame Sandrine ARNAUD ajoute qu'il s'agit de prestations différentes. Par exemple, on applique le coût horaire quand le théâtre est utilisé pour des conférences puisqu'il n'y a pas besoin de lumières.*
- Monsieur le Maire témoigne que le technicien ne compte pas ses heures.*
- Madame Sandrine ARNAUD constate que les frais du GUSO sont moins importants que le budget précédent.*
- Jean-Jacques MOREAU explique que le montant des allocations chômage versées aux artistes est calculé sur la base des heures GUSO.*
- Monsieur Gérard DUPLAT s'agace de ce dispositif.*
- Monsieur Jean-Jacques MOREAU l'invite à ne pas poser la question si la réponse ne lui convient pas.*
- Monsieur le Maire recentre les débats sur la délibération en constatant que la question du régime d'allocations chômage ne pourra être résolue à cette séance.*
- Monsieur Daniel MALOSSE explique que la MJC peut soit recruter du personnel en direct soit conclure une prestation avec un artiste via le GUSO.*
- Madame Sandrine ARNAUD reconnaît le réel soutien de la MJC dans l'organisation d'événements, d'impression d'affiches, tracts ou par exemple pour les dimanches musicaux.*
- Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'après-midi durant lesquels des groupes musicaux jouent dans une salle professionnelle à un prix symbolique – tarif unique de 5 €.*
- Madame Joëlle CHAMARIE suggère à la MJC de valoriser dans le compte de résultat les subventions en nature ainsi que le travail des bénévoles. Elle fait remarquer que dans la note de synthèse, le titre du projet de délibération « SUBVENTIONS MJC » manque en précision et préfère le titre du document projeté « FINANCES – Subvention saison culturelle 2019-2020 Fonctionnement du théâtre « Le Griffon » - 1^{er} versement » – la modification de la délibération est faite en séance.*
- Madame Solange TURPANI revient sur la question de la rémunération du technicien. Si le technicien travaille 15 jours, la rémunération est effectivement importante.*
- Madame Marianne DE JERPHANION fait remarquer que le technicien doit déduire ses charges.*
- Monsieur Gérard DUPLAT a calculé que sa rémunération serait tout de même de 3900 €.*
- Monsieur Safi BOUKACEM répond que le théâtre a fonctionné 74 jours sur la saison et que sa rémunération annuelle n'a donc pu dépasser 19 240 €.*
- Madame Sandrine ARNAUD ajoute qu'au demeurant, toutes les ouvertures du théâtre ne donnent pas lieu à la présence d'un technicien.*
- Monsieur Safi BOUKACEM rappelle qu'il faut également tenir compte des contraintes de poste comme le travail de nuit ou le dimanche.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

Madame Solange TURPANI remercie Monsieur Safi BOUKACEM de ses observations.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 2 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) décide d'accorder une subvention 19 367,40 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2019-2020 qui s'achève en juin 2020 ; fixe les tarifs du coût horaire du technicien dans le cadre de la location de la salle à 32,50 € et du forfait journée à 260,00€; dit que ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2019.

Délibération n° 2019/09/16 n°02 : FINANCES - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas –deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,80 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,90 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,80 €).

Pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2018-2019, la prise en charge représente la somme de 2,10 €, détaillée comme suit :

- Pour le deuxième trimestre : $6\ 258 \times 2,10 = 13\ 141,80$ €
 - Pour le troisième trimestre : $4\ 410 \times 2,10 = 9\ 261$ €
- Soit un total de **22 402,80 € pour 10 668 repas.**

Monsieur le Maire explique que le nombre de repas a augmenté par rapport à l'année dernière.

Monsieur Safi BOUKACEM demande si la subvention ne concerne que les élèves du primaire.

Madame Béatrice DUMORTIER rappelle que les écoles primaires regroupent les classes élémentaires et maternelles.

Monsieur le Maire annonce que l'instruction désormais obligatoire des enfants à partir de 3 ans va avoir un impact sur les finances de la commune. La commune sera donc obligée de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour son école publique.

Madame Joëlle CHAMARIE demande si les enfants des classes maternelles vont compter pour moitié dans la subvention.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30

Monsieur le Maire répond par la négative et qu'au contraire, un enfant scolarisé en classe maternelle coûte plus cher à la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,

Vu la demande formulée par l'OGEC,

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'octroi d'une subvention de 22 402,80 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste et domiciliés à Vaugneray (repas pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2018-2019); dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget principal.

Délibération n° 2019/09/16 n°03 : SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE - Avenant à la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2019.

Dans le cadre de la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre signée le 15 septembre 2016, la CAF propose de prolonger la durée de la convention pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Toutes les clauses de la convention signée le 15 septembre 2016 restent inchangées et demeurent applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre,

Vu le projet d'avenant,

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'avenant de prolongation de la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre ; dit que les autres dispositions de la convention restent inchangées ; autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération n° 2019/09/16 n°04 : SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE – Création d'une agence postale communale et approbation d'un partenariat avec la Poste.

1. Présentation du contexte

La commune de VAUGNERAY accueille dans des locaux communaux situés place du marché la Poste.

En début d'année 2019, la Poste a souhaité faire un point sur les statistiques du bureau de poste de Vaugneray. Monsieur le Maire présente les principaux chiffres communiqués par la Poste :

« Durant les 5 dernières années, la fréquentation moyenne est passée de 19,41 clients à 15,09 clients par l'heure et le nombre moyen d'opérations est passé de 28,4 à 24,24 opérations par heure.

Fréquentation en nombre de clients par jour 2017 : 73 clients par jour



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

*Fréquentation en nombre de clients par jour 2018 : 65 clients par jour
Fréquentation en nombre de clients par jour juin 2019 : 59 clients par jour »*

Au vu de ces éléments et par un courrier en date du 14 août 2019, la Poste explique être obligée de modifier son fonctionnement et de réduire ses horaires d'ouverture à compter du 14 octobre 2019 :

	Horaires actuelles		Horaires à compter du 14 octobre 2019	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi		14h30-17h		
Mardi	9h-12h	14h30-17h		14h30-17h
Mercredi	9h-12h	14h30-17h		14h30-17h
Jeudi	9h-12h	14h30-17h		14h30-17h
Vendredi	9h-12h	14h30-17h		14h30-17h
Samedi	9h-12h		9h-12h	
Total ouverture		27, 5 heures		13 heures

Cette réduction importante des horaires d'ouverture modifiera les habitudes des usagers qui s'orienteront vers d'autres points de poste justifiant à terme la fermeture de la Poste sur la commune.

Or, s'il n'est pas contestable que les évolutions de la société, notamment la dématérialisation des échanges impliquent une diminution de la fréquentation physique des bureaux de poste, le service public postal demeure un **service public de proximité indispensable à la population**.

Avec une moyenne de 60 clients par jour, le bureau de poste de Vaugneray justifie son maintien sur la commune.

Dans le cadre des dispositions de la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire, La Poste a alors proposé à la commune de Vaugneray un partenariat en vue de la création d'une agence postale communale.

Par convention, la Poste et la commune définissent les modalités d'organisation d'une agence postale communale et conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Après avoir rappelé le contexte, Monsieur le Maire explique que l'agence postale communale serait installée dans les anciens locaux de la MDR.

Monsieur Gérard DUPLAT précise que les locaux actuels de la Poste seront remis en état aux frais de la Poste.

Pour Monsieur le Maire, cette remise en état permettra d'envisager une nouvelle utilisation des locaux, comme par exemple, l'installation d'un commerçant.

La réflexion sur l'agence postale communale s'accompagne du dépôt d'un projet de Maison France Services (MFS) auprès des services de la Préfecture. Le dossier de la commune a été validé par le Préfet de Région, il est désormais soumis à l'Etat.

Madame Sandrine ARNAUD souhaiterait connaître la position de la CCVL sur la création d'une MFS.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

Monsieur Daniel MALOSSE répond que le sujet n'a jamais été abordé, qu'une circulaire a été transmise fin juillet 2019 pour un dépôt de dossier au plus tard fin août.

Madame Sandrine ARNAUD demande si le projet sera alors soutenu.

Monsieur Daniel MALOSSE explique qu'il est délicat de soutenir un projet sans débat préalable à la CCVL.

Monsieur Safi BOUKACEM constate que les communes de la CCVL se situent sur deux cantons.

Monsieur Olivier BEAU fait remarquer que les habitants de BRINDAS viendront à la MFS de VAUGNERAY.

Monsieur le Maire explique que face à la décision de la Poste et d'une manière générale, aux fermetures des services publics, deux réactions sont possibles :

- soit on manifeste notre mécontentement et on ne fait rien ;
- soit on essaye de prendre la première vague et on maintient des services pour les habitants.

Monsieur Raymond MAZURAT, Maire délégué regrette le calendrier de l'Etat qui laisse peu de place au débat.

Monsieur Safi BOUKACEM indique que les MFS existent déjà sur les territoires, ce sont les MSAP. Le gouvernement renomme les MSAP et augmente leur nombre.

Daniel MALOSSE ajoute que ce projet s'inscrit incontestablement dans une réorganisation de l'Etat qui souhaite s'appuyer sur ces MFS.

Safi BOUKACEM insiste sur l'enjeu de réduire la fracture numérique.

Madame Marie-Louise CROZIER s'interroge sur la pertinence des horaires.

Monsieur le Maire indique que la Poste affirme que les jours de grande affluence sont les lundis après-midi, mardi matin et samedi matin.

2. Caractéristiques principales du projet de création d'une agence postale communale à Vaugneray

Missions de l'agence postale communale

Les missions d'une agence postale communale sont définies à l'article 2 du projet de convention.

Ainsi, l'agence postale communale propose au public les produits et services suivants :

- des produits et services postaux ;
- des services financiers et prestations associées
- des produits tiers comme la vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile ».

Fonctionnement de l'agence postale communale

La gestion de l'agence postale communale est assurée par la commune.

La commune charge un agent d'assurer les prestations postales.

Cet agent est un agent communal formé par la Poste sur les missions postales.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

L'amplitude des horaires doit permettre l'accès au plus grand nombre d'utilisateurs.

Ainsi, il est proposé les horaires suivants :

* *horaires susceptibles d'être modifiés*

	Matin	Après-midi
Lundi		15h-18h
Mardi	9h-12h	15h-18h
Mercredi	9h-12h	15h-18h
Jeudi	9h-12h	15h-19h
Vendredi	9h-12h	15h-18h
Samedi	9h-12h	
31 heures		

Dispositions financières

Dans le cadre de ce partenariat, la Poste s'engage :

- à verser une indemnité exceptionnelle d'installation d'un montant de 3 114 € - 3 x l'indemnité mensuelle
- à participer à l'aménagement de l'agence postale communale dans la limite de 20 000 € (hors budget de sécurisation)
- à verser une indemnité mensuelle de 1 038 €

Le reste des coûts de fonctionnement est à la charge de la commune

Un nouveau bail sera conclu pour la location de la partie inférieure, du bâtiment occupé par la Poste actuelle accès par la rue Jean Moine pour l'accueil des facteurs.

Le montant proposé par la Poste est de 9 599 €.

Date d'ouverture prévue de l'agence postale communale au 01 février 2020

Dans l'attente de la création de l'agence postale communale, la poste s'engage à maintenir les horaires actuels.

VU la loi du 2 juillet 1990 sur l'organisation du service public de la Poste, notamment son article 2 relatif à ses missions de service public et d'intérêt général ;

VU la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU l'avis favorable de la commission générale réunie le 9 septembre 2019 ;

Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) regrette le désengagement des services de la Poste et de l'Etat ; demande la réévaluation de l'indemnité attribuée aux agences postales communales en fonction du chiffre d'affaires ; approuve les termes de la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale avec îlot numérique; décide de la création d'une agence postale communale dans les conditions définies dans la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale avec îlot numérique ; dit que la Poste versera les sommes suivantes en contrepartie de la création et la gestion de l'agence postale communale : une indemnité exceptionnelle d'installation d'un montant de 3 114 € ; une participation à l'aménagement de l'agence postale communale dans la limite de 20 000 € (hors budget de sécurisation) ; une indemnité mensuelle de 1 038 €. Ce montant sera revalorisé chaque année selon les modalités déterminées par la convention ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération ; dit que les crédits et dépenses seront prévus au budget principal de la commune.

Délibération n° 2019/09/16 n°05 :RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire explique que par le conseil municipal a délibéré en juillet pour créer les emplois non permanents pour accroissement temporaires.

Les emplois créés concernent essentiellement les emplois d'animateurs intervenant aux écoles sur des temps périscolaires. Au vu des plannings de la rentrée et des recrutements, une mise à jour des ces emplois est nécessaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de réactualiser la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité à compter du 26 août 2019 :

Cadre d'emplois	Quotité	Nombre de poste
Adjoint d'animation	TNC 5 heures	2 postes
Adjoint d'animation	TC 35 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 31,5 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 10 heures	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 21 heures	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 15 heures	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 13,75 heures	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 12,5 heures	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 11 heures	2 postes
Adjoint d'animation	TNC 8 heures	2 postes
Adjoint technique	TC 35 heures	2 postes
Adjoint technique	TNC 12,5 heures	1 poste
Adjoint administratif	TC 35 heures	1 poste

Madame Béatrice DUMORTIER explique qu'il s'agit d'une redistribution des postes et d'un réajustement par rapport aux effectifs notamment garderie, cantine et TAP.

Monsieur le Maire rapporte sa rencontre avec l'OGEC qui lui soutenait que les dépenses de personnel de la commune est inférieure aux autres communes de la même strate.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide la création des emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus; **dît que** la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2019 de la commune.*

Délibération n° 2019/09/16 n°06 : RESSOURCES HUMAINES – Etudes surveillées et heures de surveillance assurées par les personnels de direction et les personnels enseignants



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

Les services d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme officiel et assurés, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels de direction et les personnels enseignants peuvent être rétribués par ces collectivités au moyen d'indemnités.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 février 2014, le conseil municipal a décidé de la création d'une étude surveillée assurée par l'équipe enseignante au sein de l'école primaire une à deux fois par semaine.

Les effectifs du restaurant scolaire de l'école de Saint-Laurent de Vaux ont sensiblement augmenté depuis l'année dernière. Depuis mai 2019, deux services sont désormais organisés permettant d'améliorer sensiblement le confort des élèves et des agents sur ce temps. Cette organisation implique la présence d'un troisième surveillant de 12h30 à 13h00.

Face à la difficulté de recruter un agent uniquement pour ce temps, les enseignants de l'école de Saint Laurent de Vaux ont accepté d'assurer par roulement la surveillance des élèves.

Monsieur le Maire remercie les enseignantes de l'école de Saint Laurent de Vaux d'assurer cette surveillance.

Madame Béatrice DUMORTIER fait remarquer que ce dispositif est rassurant pour les enfants qui connaissent les enseignants.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la rémunération des heures de surveillance dans la limite des montants maximum établis par le ministère de l'éducation nationale.

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes ;

Vu la délibération 2014/02/24 portant création d'une étude surveillée à l'école ;

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe leur valeur actualisée au 1^{er} février 2017.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de faire assurer les missions d'études surveillées et/ou de surveillance au titre d'activité accessoire, par des enseignants dans les conditions définies dans la présente délibération ; fixe la rémunération des heures de surveillance et des études surveillées à compter du 5 septembre 2019 comme suit :

<i>Taux de l'heure d'étude surveillée</i>	
<i>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</i>	<i>19,45 euros</i>
<i>Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école</i>	<i>21,86 euros</i>
<i>Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école</i>	<i>24,04 euros</i>
<i>Taux de l'heure de surveillance</i>	
<i>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire</i>	<i>10,68 €</i>
<i>Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école</i>	<i>11,91 €</i>
<i>Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école</i>	<i>13,11 €</i>

dit que les conditions d'organisation de l'étude surveillée définies par la délibération 2014/02/24 restent inchangées que les crédits sont inscrits au budget.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2019/09/16 n°07 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) – Changement de siège social.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par une délibération du 27 Juin 2019, le Comité syndical du SIAHVY a décidé une modification de ses statuts concernant la localisation du siège social.

Le siège social est situé au 20 Chemin du Stade, à Vaugneray.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIAHVY,

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la modification statutaire pour le changement de siège.

Délibération n° 2019/09/16 n° 08 : FONCIER - Acquisition d'une bande de terrain, rue de la Maletière auprès de la société 5M Promotion. °

Monsieur le Maire expose que la société 5 M Promotion a fait l'acquisition d'une propriété située rue de la Maletière et cadastrée AB 80, AB 81 et AB 82.

La mutation de ces terrains est l'occasion d'acquérir une bande de terrains de 72 m², à détacher de la parcelle AB 82, pour créer un cheminement piéton. La création d'un tel aménagement permettrait d'accroître la sécurité des piétons dans la zone la plus exposée de la rue de la Maletière. Ce chemin débiterait sur la propriété communale située en aval (parcelle AB 83) et déboucherait sur la rue de la Maletière au-dessus de son croisement avec la rue du Laval.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la société 5M Promotion, représentée par Monsieur Pascal PERRIER-DAVID, a proposé de céder à la commune de Vaugneray cette surface de 72 m² au prix d'un euro symbolique, les frais de géomètres étant pris en charge par le vendeur. Cette proposition se matérialise par une promesse de vente établie par la société 5M Promotion.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition auprès de la société 5M Promotion, aux conditions ci-avant exposées.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide l'acquisition, par voie amiable, d'une bande de terrain de 72 m² à détacher de la parcelle AB 82 auprès de la société 5M Promotion, au prix de 1 € symbolique ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés relatifs à cette acquisition foncière ; dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice 2019.

Délibération n° 2019/09/16 n°09 :FONCIER – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal, sis rue Jean Bonnard à Monsieur Adrien BESSON et Madame Frédérique DAMON.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray est propriétaire d'une parcelle de 579 m², cadastrée AC 721 et située au croisement de la rue docteur Aude et la rue Jean Bonnard.

Il fait part de la demande formulée par Monsieur Adrien BESSON et de Madame Frédérique DAMON, de pouvoir disposer d'une partie de cette parcelle (165 m²) jouxtant leur propriété, à usage d'agrément.

Monsieur le Maire explique que le terrain concerné, nu de toute construction, par sa localisation et sa configuration (espace vert en fonds de lotissement) offre un usage restreint.

Considérant que cette portion du terrain se caractérise par un talus et est traversée par une canalisation d'eaux pluviales en tréfonds, Monsieur le Maire propose qu'elle soit mise à disposition gratuitement pour une durée de 3 ans, reconduite de façon expresse. Monsieur BESSON et Madame DAMON serait chargée de l'entretien du terrain mis à disposition pour la durée de la convention.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU fait part de son étonnement sur cette mise à disposition gratuite. S'il comprend l'intérêt pour les services techniques, il alerte sur la création d'un précédent conduisant à la privatisation de propriétés communales.

Monsieur le Maire répond que sur le fond cela ne change pas grand-chose.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU craint un engrenage et que d'autres parties du domaine public soient mises à la disposition de personnes privées.

Madame Joëlle CHAMARIE demande si on a consulté d'autres voisins pour savoir s'ils étaient intéressés par la parcelle.

Pour Monsieur Jean-Jacques MOREAU, il s'agit d'une question de principe.

Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer que dans le cadre des servitudes de tréfonds, il est fréquent que la mise à disposition soit gratuite.

Monsieur le Maire répond que s'il s'agit d'une question de forme, il aurait pu qualifier la convention de contrat de location et ne pas la soumettre au conseil puisque le louage de choses rentre dans ses délégations. En outre, cette mise à disposition n'est peut-être que la première étape pour une prochaine acquisition de la parcelle.

Monsieur Paul ANDREYS propose d'ajouter que le contrat sera résilié si l'entretien de la parcelle n'est pas assuré – ajout fait en séance.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 2 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) approuve la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain de 165 m² sur la parcelle communale cadastrée AC 721 en contrepartie du bon entretien du terrain ; **dit que** le défaut



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30

d'entretien entraînera la résiliation de la convention ; **approuve** le projet de convention à conclure avec Monsieur Adrien BESSON et Madame Frédérique DAMON ; **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Communication n° 2019/09/16 n°01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
22	16 Juillet 2019	16 Bd des Lavandières	Bail Commercial		Loyer mensuel 480,00 €
23	19 Juillet 2019	10 Rue de Malval	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 764,42 €
24	23 Juillet 2019	MARCHES PUBLICS	Construction d'une rampe accessible à l'école de St Laurent de Vaux lot 1- Maçonnerie	BADOUT	6 099,00 € HT
25	23 Juillet 2019	MARCHES PUBLICS	Construction d'une rampe accessible à l'école de St Laurent de Vaux lot 2- Serrurerie	CSL	14 915,48 € HT
26	23 Juillet 2019	MARCHES PUBLICS	Construction d'une rampe accessible à l'école de St Laurent de Vaux lot 3- Menuiseries extérieures	CSL	1 860,00 € HT
27	30 Juillet 2019	MARCHES PUBLICS	Réhabilitation du local de la Diligence Avenant lot 2- Menuiseries extérieures et intérieures bois	PONCHON	3 632,80 € HT

Madame Joëlle CHAMARIE trouve que le loyer du bail commercial, boulevard des Lavandières est peu élevé.

Monsieur le Maire répond qu'il est conforme au prix du marché pour 70 m².

Communication n° 2019/09/16 n°02 : Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées- Année 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées est arrivé en mairie le 27 Juillet 2019.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

Le territoire du SIPAG correspond au canton de Vaugneray et regroupe treize communes dont la mission première est de favoriser le développement d'une politique sociale gérontologique sur son territoire.

Sur l'ensemble du territoire, il y a une population totale de 55 526 habitants dont 12 851 personnes de plus de 60 ans.

Sur la commune de Vaugneray, 2 520 habitants ont plus de 60 ans.

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour les communes de moins de 7 500 habitants et de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour les communes de plus de 7 500 habitants, élus au sein du conseil municipal de chacune des 13 communes.

Madame Laetitia JOUSSE assure la Présidence.

Au sein du SIPAG, il existe 2 commissions permanentes :

- **La commission des finances** : a pour mission d'étudier et de faire des propositions sur toutes les questions financières et les moyens d'investissement qui concernent la vie du syndicat.
- **La commission communication/ actions collectives** : a pour mission :
 - De définir la répartition des actions collectives à conduire avec chaque commune.

Bilan financier

Compte administratif 2018

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
357 438,31	413 186,73	24 350 ,08	23 997,03

Bilan d'activités 2018

Au cours de l'année 2018, le SIPAG a accompagné plus de 1 154 personnes sur son territoire dont 71 personnes prises en charge pour Vaugneray.

Les ateliers de prévention ont pour objectifs :

- Favoriser la qualité du maintien à domicile
- Développer une politique de prévention et d'anticipation des risques liés au vieillissement
- Mutualiser les actions de prévention à destination des personnes âgées
- Prévenir l'isolement des personnes âgées

1. Le service de prévention

a.) Les ateliers

- Atelier « Gym-Senior », ce service a eu comme résultats :
 - D'améliorer les capacités physiques des personnes âgées.
 - De maintenir de l'autonomie, voire amélioration pour certains
 - Une reprise des activités physiques
 - Une répétition de certains exercices au domicile
 - Une envie d'être présent chaque semaine et de créer du lien social

Pour Vaugneray, 8 personnes se sont inscrites sur les 233 participants cette année.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

- Atelier mémoire « Remue-méninges » a pour objectifs
- Comprendre le fonctionnement de leur mémoire par le biais d'exercices ludiques
- Echanger sur les inquiétudes par rapport aux maladies neuro dégénératives
- Sensibiliser les séniors aux différents facteurs permettant d'entretenir sa mémoire
- Promouvoir les ateliers remue-méninges du SIPAG

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 52 participants cette année.

- Atelier « Relaxation Qi Gong » a eu comme résultats
- Moins des stress
- Amélioration durable du bien être
- Utilisation de ces outils à la maison entre deux rencontres
- Création du lien social

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 54 participants cette année.

- Ateliers informatiques

Cet atelier n'attire plus autant de participants. Devant cette situation l'avenir de cet atelier est remis en question.

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 29 participants cette année.

- Ateliers « conduite »

En 2018 aucun n'atelier n'a été organisé sur le territoire

La politique de prévention de la perte d'autonomie est un des axes stratégiques du SIPAG. En 2019, il est envisagé de laisser l'ADMR animer ces ateliers

b.) La semaine des retraités

La semaine nationale a réuni plus de 600 personnes la première semaine d'octobre avec pour objectifs de

- Favoriser le lien social entre les habitants des communes du territoire
- Rompre l'isolement
- Garder un contact avec la vie extérieure
- Permettre un moment de détente, de plaisir et de convivialité

c.) Partenariat spécifique

Le CCAS de Charbonnières a sollicité le SIPAG pour participer au salon CAP SENIORS organisé le 9-10 juin 2018. Ce salon a permis de répondre à toutes les interrogations et permettre de construire de nouveaux projets : des conférences :

- Transmission de patrimoine
- Politique du SIPAG d'accompagnement des ainés
- Loisirs....

Ce salon a reçu la visite de 800 personnes

2. Le service d'écoute et d'accompagnement :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

a.) La veille et accompagnement

Ce service a pour but :

- De repérer et d'identifier les personnes âgées à risques,
- Evaluer la situation de manière globale en analysant l'ensemble des besoins afin d'adapter l'accompagnement
- De proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées
- D'assurer une veille afin d'anticiper l'évolution des situations
- D'informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile

En 2018, 752 personnes ont été accompagnées par les professionnels du SIPAG

Pour Vaugneray 6 personnes ont pu bénéficier du dispositif de veille. Les assistantes sociales ont effectué 15 visites à domiciles pour Vaugneray sur les 342 faites sur le territoire.

b.) Lieu d'écoute

Le service propose un temps d'écoute, de conseil, de médiation et d'orientation. Il est destiné aux familles, à l'entourage et aux professionnels intervenants auprès des personnes de plus de 60 ans, animé par une équipe composée d'une assistante sociale, d'une psychologue.

Ces professionnels offrent une analyse des situations complexes, de crise et proposent des orientations adaptées.

c.) Le service adaptation du logement :

Le service a pour objectifs :

- Informer et sensibiliser les personnes âgées aux situations de risques au domicile
- Repérer les personnes âgées en situation de risque
- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée

Le mode d'intervention :

- Visite à domicile des assistantes sociales pour évaluer les besoins
- Visite gratuite d'un ergothérapeute et d'un technicien au domicile
- Aide à la constitution des dossiers de demandes d'aides financières par les assistantes sociales

24 logements ont été concernés dont 1 pour Vaugneray.

3. Le service d'aide aux aidants :

Les objectifs de ce service sont de permettre aux aidants :

- D'informer et accompagner les aidants dans leurs démarches
- Mieux comprendre la maladie de leur proche pour pouvoir l'accepter
- Se sentir soutenus, accompagnés et de rompre l'isolement
- Valoriser le rôle d'aidant et de favoriser sa reconnaissance sociale
- Trouver du temps ou des lieux de répit.

La plateforme permet aux aidants d'assumer leur rôle dans la durée, d'éviter leur épuisement physique et psychologique et de préserver leur qualité de vie.

a.) Conférence et ateliers :

Une action spécifique a été mise en place sur la santé des aidants en 2018 :

- Conférence « prendre soin de soi pour mieux accompagner l'autre » : 120 participants



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30

- Ateliers : santé des aidants : 9 participants
Le parcours s'est déroulé en 3 temps :
 - Un atelier permettant une sensibilisation sur leur santé
 - Une invitation à participer à une consultation médicale spécifique en tant qu'aidant
 - Un atelier bilan permettant de faire le point sur ces actions et répondre à leurs interrogationsDepuis mai 2014, des aidants du SIPAG élaborent un site internet visant à faire du numérique un vecteur d'accompagnement des aidants familiaux et de développer des réseaux d'échanges. Cette année a permis de poursuivre la rédaction de fiches informatives sur les aides existantes et proposer des témoignages.

b.) Formation de aidants

Une action de formation des aidants en partenariat avec l'Association Française des Aidants a été mise en place

c.) Les temps de répit :

L'objectif est d'inciter les aidants à prendre soin d'eux, à accéder à des temps de loisirs, à se décentrer de leur quotidien et de leur rôle d'aidant.

• Bilan global des Ateliers 2018 :

	Ateliers d'aide et de répit aux proches aidants	Nb PEC	fréquence	durée	Nb séances / an
A	Atelier mémoire renforcée pour l'aidé = temps libéré pour l'aidant	16	2 tous les 15 jours	2h30	44
A	Atelier sophrologie	25	1 tous les 15 jours	1h00	19
A	Atelier socio-esthétique	16	1 tous les 15 jours	1h00	17
A	Atelier Gym douce relaxation	18	1 tous les 15 jours	1h00	19
Aa	Atelier Aidants-aidés : Equithérapie	8	4 par an	2h00	4
	Nb de prises en charges	83			

• Les Journées de répit 2018 :

JOURNEE	NB AIDANTS	LIEU	PROJET
27 février	8 aidants 1 PEC à "Jean Villard"	SIPAG BRIGNAIS	JOURNEE LUDIQUE Jeux coopératifs & sortie cinéma
26 avril	11 aidants 1 PEC à "Jean Villard"	LYON	JOURNEE CULTURELLE Musée des beaux-arts
21 juin	9 aidants 2 PEC à "Jean Villard"	YZERON	JOURNEE DETENTE Pique-nique partagé
13 septembre	7 aidants 0 PEC à "Jean Villard"	Jardin aromatique	JOURNEE OLFACTIVE Herboriste
22 novembre	7 aidants 2 PEC à "Jean Villard"	SIPAG	JOURNEE LUDIQUE Jeux & Kinésiologie

4. Bilan activité « Jean Villard »

Le SIPAG est la collectivité de rattachement de la Résidence Intercommunale « Jean Villard ». L'année 2018 a été marquée par :

- La réalisation des travaux d'extension et de restructuration des locaux de la plateforme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

- La poursuite du déploiement de l'EHPAD Hors les murs avec le pôle ressources et accompagnement et ses programmes thérapeutiques et sociaux et une élévation croissante des prises en soins de fin de vie.

En 2018 la résidence a accueilli 241 personnes âgées et handicapées et réalisé 289 séjours. Le pôle ressources a pris en charge 182 personnes et réalisé 220 séjours.

***Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance
du rapport annuel***

du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées,

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public

AUTRES INFORMATIONS :

Programme des Classes en O

Madame Solange TURPANI rappelle les différentes dates des Classes en O :

28 septembre

18h à 21h00 Ouverture du bal dédié au moins de 14 ans

21h00 Bal des Classes

29 septembre

Tir au canard

13 octobre

Foire Gourmande avec andouillettes le matin et choucroute à midi,

Vide-greniers

Du 30 septembre au 13 octobre, le village et les hameaux seront animés par la distribution des brioches par les classes en O.

Madame Solange TURPANI souhaitait également présenter au conseil une réflexion personnelle. Lors de la dernière JJC, elle avait été étonnée par le fait que les élèves ne connaissaient pas bien le village, son histoire ou même ses rues. Pendant ses vacances en Haute-Loire dans un village qu'elle visitait, elle a remarqué des petits panneaux écrits par les enfants sur les bâtiments du village. Elle propose de mener en partenariat avec les écoles un projet similaire en commençant par exemple par le sentier des demoiselles.

Madame Joëlle CHAMARIE suggère à Madame Solange TURPANI de se rapprocher de l'Office du Tourisme.

Madame Solange TURPANI invite les conseillers à lui faire part de leurs idées.

Chemin des demoiselles, sentier sans fumeur

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre d'un partenariat avec l'association Sans Tabac, il souhaitait proposer que le chemin des demoiselles devienne un sentier sans fumeur.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2019 A 20 HEURES 30**

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que la JJC a été présentée aux Trophées du Progrès.

Monsieur Edouard WILLEMIN souhaite savoir s'il est prévu d'installer un stop XXL, rue Vialatoux.

Monsieur le Maire répond qu'il faut mettre un sens interdit.

Madame Sandrine ARNAUD explique qu'au mois de juillet, la mission locale a sollicité la commune pour intégrer le réseau « agir ensemble pour les invisibles ». Il s'agit d'un projet partenaire de la MJC de Vaugneray.

Madame Marie-Louise CROZIER demande la définition d'un jeune invisible.

Il s'agit de jeunes entre 16 et 30 ans répond Madame Sandrine ARNAUD.

Monsieur le Maire explique que sur la liste des demandeurs d'emplois de la commune, on retrouve de nombreux jeunes vivant chez leurs parents, sans projet. Il trouve l'initiative de la MJC pertinente pour aider ces jeunes.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h12.